

2024

# POLITIQUE DE VOTE



**PROMEPAR**  

---

ASSET MANAGEMENT

# SOMMAIRE

---

## PRÉAMBULE

---

### A. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE PROMEPAR AM

---

- 01. ORGANISATION DES DROITS DE VOTE CHEZ PROMEPAR AM
  - 02. PÉRIMÈTRE DE VOTE
  - 03. MODALITÉS DE VOTE
- 

### B. PRINCIPES DES POLITIQUES DE VOTE SUIVIES PAR PROMEPAR AM

---

- 01. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE VOTE
  - 02. NUANCES DES POLITIQUES DE VOTE
  - 03. PRINCIPES PAR TYPE DE RÉOLUTION
- 

### C. GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

---

### D. LIGNES DIRECTRICES DE LA POLITIQUE DE VOTE

---

- 01. LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES
  - 02. LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES SOCIÉTÉS EUROPÉENNES HORS FRANCE
- 

### E. DESCRIPTIF DU CONTENU DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

---

- 01. CONTENU DU RAPPORT
  - 02. MISE À DISPOSITION
  - 03. OBLIGATION DE COMMUNICATION
-

Rédacteur	Validation	Diffusion	MAJ	Commentaire
Responsable ISR	DG RCCI	L'ensemble des collaborateurs	01/2024	Création : Sept 2008 Mise à jour annuelle

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Recueil	Articles
Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 ;	Article 37
Position-recommandation AMF 2005-19.	

# PREAMBULE

Promepar AM est la société de gestion du groupe Bred Banque Populaire depuis 1992.

Notre métier consiste à valoriser et faire fructifier les capitaux qui nous sont confiés, en cherchant à maîtriser au mieux les risques.

Nos OPC, actions ou diversifiés, donnent à nos gérants un droit de vote.

Ce droit de vote, tout comme le dialogue régulier entre investisseurs et émetteurs, participe à l'évolution de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) ainsi qu'à l'évolution des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans leurs activités et pour l'ensemble de leurs parties prenantes.

En tant qu'actionnaires, nous considérons donc non seulement comme un droit mais aussi comme un devoir de nous préoccuper des aspects stratégiques, financiers, opérationnels et extra-financiers des sociétés dans lesquelles nous investissons. L'exercice des droits de vote est une composante de notre engagement actionnarial.

Notre politique de vote et l'exercice de nos droits de vote s'intègrent pleinement dans la Politique d'engagement actionnarial de Promepar AM que vous pouvez retrouver sur notre site.

Ce document présente les conditions dans lesquelles PROMEPAR AM entend exercer ses droits de vote.

Il comporte :

- La procédure de vote de Promepar AM
- Les Principes généraux de la politique de vote de Promepar AM
- Les lignes directrices la politique de vote de Promepar AM
- Le descriptif du contenu du rapport sur l'exercice des droits de vote de Promepar AM

# A. PROCÉDURE DE VOTE

## 1- Démarche générale de Promepar AM

Pour encadrer sa politique de vote et l'exercice de ses droits de vote, Promepar AM a mis en place deux comités :

- Un comité « Politique de vote » en charge de définir les principes fondamentaux de sa politique de vote. Réuni annuellement, ce comité définit et valide les évolutions nécessaires à mettre en place, tant sur la politique de vote que sur les modalités d'exercice de ses droits de vote.
- Un comité « Rapport de votes » en charge du rapport de l'ensemble des votes. Il se réunit à l'issue de chaque saison d'assemblées générales pour faire le bilan annuel des votes de Promepar AM.

Ces comités sont composés du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint, du Directeur de la stratégie actions, du Responsable Conformité et du Contrôle Interne, d'un représentant des gérants, du Responsable de développement de l'Investissement Socialement Responsable, qui en est également le rapporteur, et d'un représentant du Middle Office.

## 2- Périmètre de vote de Promepar AM

Promepar AM exerce ses droits de votes détenus à travers les actions européennes et d'Amérique du Nord (US et Canada) investies dans ses OPC en gestion collective, lorsque les Assemblées générales associées à ses droits de vote sont analysées par la société de conseil en gouvernance Proxinvest/Glasslewis.

A titre d'information, près la majorité des droits de vote (plus de 60%) de Promepar AM sont associés à des entreprises françaises

La Société de Gestion ne pratiquant pas - sauf cas exceptionnel - de cession temporaire d'actions, elle n'est pas concernée par les conséquences juridiques des cessions temporaires de titres.

Certaines contingences ou contraintes opérationnelles peuvent faire évoluer à la marge ce périmètre (timing d'investissement par rapport à la record date de l'émetteur ou au cut-off de la plateforme de vote. De même nous ne votons pas en cas de nécessité de blocage des titres pratiquée par certains émetteurs de certains pays...).

## 3- Modalités de vote

Pour exercer ses droits de vote, Promepar AM a délégué la saisie des votes à Proxinvest sur la plateforme ViewPoint de GlassLewis.

- Promepar AM garde la possibilité, à tout moment et pour toute assemblée générale, de changer l'orientation d'un vote déjà saisi. Ce changement est archivé et justifié.
- Les copies des bulletins de vote et des études de Proxinvest et de GlassLewis sont conservées dans un répertoire interne dédié.
- Le bilan de l'exercice des droits de vote est réalisé à l'aide des statistiques générées à partir de la plateforme ViewPoint A la date de rédaction de cette politique, les modalités d'usage de Viewpoint sont en cours d'implémentation

## **B. PRINCIPES DES POLITIQUES DE VOTE SUIVIES PAR PROMEPAR AM**

### **1- Principes généraux**

Promepar AM vote aux AG françaises selon la politique de vote et les recommandations de Proxinvest Promepar AM vote aux AG européennes, (hors France), et d'Amérique du Nord (US et Canada) selon la politique de vote et les recommandations de GlassLewis.

Promepar AM votera dans l'intérêt exclusif des porteurs en opérant en totale indépendance par rapport au Groupe des Banques Populaires et à ses différents pôles d'activité ou filiales.

Promepar AM a mis en place une politique et une cartographie des conflits d'intérêts et met en œuvre les mesures adéquates afin de prévenir et encadrer tout conflit d'intérêt potentiel.

Les politiques de vote suivies par Promepar AM visent à :

- **Promouvoir la valorisation à long terme des investissements**
- **Encourager**
  - La transparence
  - La cohérence
  - L'intégrité
  - L'équité
  - Le développement durable

En effet, nous sommes convaincus qu'il existe un lien étroit entre l'application de ces principes et la performance de l'entreprise et que ces principes ont des impacts sociaux et sociétaux positifs.

Par ailleurs, Promepar AM est favorable au principe « une action – une voix » :

Promepar AM s'oppose donc aux résolutions proposant d'émettre des actions à droit de vote double ou multiple, des actions sans droits de vote, des actions à dividende prioritaire ou encore des actions de préférences, susceptibles d'affaiblir le rôle des actionnaires minoritaires ou allant contre leurs intérêts.

De façon générale, Promepar AM s'abstiendra de voter en cas d'informations jugées insuffisantes et en cas de regroupement de plusieurs décisions dans une résolution unique.

### **2- Nuances des politiques de vote**

Promepar AM peut nuancer l'orientation des votes en fonction des éléments suivants :

- Taille de l'entreprise
- Secteur d'activité de l'entreprise
- Entreprise à capital diversifié versus à capital contrôlé (notamment entreprise familiale)
- Avis motivé des gérants au cas par cas

Promepar AM s'autorise donc à adapter sa politique de vote, en fonction des situations particulières, et des motivations exprimées par les gérants.

### 3 - Principes par type de résolution

Les principes ci-dessous s'appliquent de façon générale, mais sont ajustés à chaque réglementation nationale en vigueur.

A noter que certaines résolutions ne sont pas soumises au vote dans certains pays. C'est le cas en particulier de l'approbation des comptes, de la décharge (autrement appelé Quitus), des conventions règlementées, etc...

#### 3.1- Approbation des comptes, affectation des résultats, conventions règlementées

##### 3.1.1- Comptes

Promepar AM approuve les comptes quand ils sont accessibles, lisibles, certifiés par les Commissaires Aux Comptes et cohérents avec les objectifs annoncés.

##### 3.1.2- Distribution du dividende

Promepar AM approuve les montants des dividendes versés s'ils sont cohérents avec la santé financière de l'entreprise au regard notamment des critères suivants : ratio Dette Financière Nette/Fonds Propres - génération de trésorerie libre - taux de distribution (Dividende net par action/Bénéfice net par action)

##### 3.1.3- Conventions règlementées

Promepar AM les soutiendra à condition que ces conventions soient claires, stratégiquement justifiées et non défavorables à l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

##### 3.1.4- Renouvellement des commissaires aux comptes

Pour être renouvelés, les commissaires aux comptes doivent être indépendants ; leurs honoraires non liés à la certification des comptes ne doivent pas dépasser 50% des honoraires liés à la stricte certification des comptes.

##### 3.1.5- Quitus ou Demande de décharge aux membres des Conseils et aux Commissaires Aux Comptes

Promepar AM n'est pas favorable au principe de quitus qui affaiblit les pouvoirs des actionnaires. Cependant, dans le cadre de résolutions d'approbation des comptes, incluant un quitus, accessibles, lisibles, certifiés, Promepar AM votera favorablement.

#### 3.2- Conseil d'administration ou de surveillance

Promepar AM est favorable à la séparation des fonctions de Président du Conseil d'Administration (contrôle et stratégie) et de Directeur Général (direction opérationnelle), ou à la mise en place d'une structure duale (Directoire et Conseil de Surveillance).

Au cas par cas, les fonctions de Président et DG peuvent être cumulées si :

- Le CA est composé d'une majorité de membres libres d'intérêts

Et

- Il existe un Directeur Général Délégué et un administrateur référent ayant la possibilité de réunir une séance de conseil des administrateurs non exécutifs pour potentiellement décider de s'opposer à l'exécutif.

##### 3.2.1- Nomination ou renouvellement des mandats d'administrateurs

Promepar AM tiendra compte de :

- La compétence
- L'assiduité
- Le nombre et la nature des autres mandats
- Le respect de la parité homme-femme
- L'indépendance
- La durée du mandat

### **3.2.2- Censeurs**

Promepar n'est pas favorable à la nomination de censeurs.

La présence de censeur doit rester exceptionnelle, et faire l'objet de justifications précises à l'égard des actionnaires préalablement à l'assemblée générale.

### **3.2.3- Rémunération des administrateurs**

Elle doit être raisonnable et doit être au moins en partie indexée sur la participation aux réunions du Conseil.

Le montant des jetons doit être en ligne avec celui des jetons distribués dans des sociétés de taille comparable.

### **3.3- Rémunération des dirigeants**

Promepar AM veille à la transparence et à la cohérence des rémunérations avec la situation financière de l'entreprise et les pratiques de marché du secteur, aux critères de performances basés sur le long terme, en particulier dans le cas d'attribution de stock-options ou d'actions gratuites.

Promepar AM est également attentive à la prise en compte des performances sociales et environnementales comme par exemples les conditions de travail, les économies d'énergie....

Pour les entreprises françaises, Promepar AM est vigilante au respect de la loi Sapin 2 dite « say on pay contraignant ». Ce texte instaure un vote ex-ante contraignant sur la politique de rémunération des dirigeants exécutifs, et un vote ex-post contraignant sur le montant des rémunérations touchées en application de la politique votée l'année précédente

### **3.4- Modification du capital**

#### **3.4.1- Augmentation de capital et Droits Préférentiel de Souscription (DPS)**

Promepar AM est favorable aux augmentations de capital avec DPS. En cas d'absence de DPS, des seuils sont appliqués

#### **3.4.2- Rachat d'actions et réduction de capital**

Promepar AM n'est pas opposé, à priori, aux rachats d'actions, aux conditions suivantes : que le volume soit limité, que le prix soit juste, que ce soit hors période d'offre publique et que le flottant soit suffisant.

#### **3.4.3- Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés**

Promepar AM n'est pas opposé aux augmentations de capital par émission d'actions réservées aux salariés.

#### **3.4.4- Dispositif anti-OPA**

Pour Promepar AM s'oppose aux autorisations d'émissions et rachats de titres utilisées comme des mesures anti-OPA. Cette interdiction ne s'appliquera pas pour les augmentations de capital par incorporation de réserves.

### **3.5- Fusions, acquisitions et restructurations**

Promepar AM valide au cas par cas les opérations de croissance externe soumises à l'AG, après appréciation détaillée de la situation sectorielle, des impacts sur les statuts, la stratégie et la gouvernance de l'entreprise, les emplois et l'intérêt long terme des actionnaires.



### 3.6- Modifications statutaires

#### 3.6.1- Modifications groupées

Promepar AM n'approuve pas les modifications statutaires groupées et s'oppose aux pratiques ayant une incidence négative sur l'intérêt des actionnaires.

#### 3.6.2- Introduction d'un droit de vote double

Promepar AM est favorable au principe « une action – une voix ». Promepar AM s'oppose donc aux résolutions proposant d'émettre des actions à droit de vote double ou multiple, des actions sans droits de vote, des actions à dividende prioritaire ou encore des actions de préférences, susceptibles d'affaiblir le rôle des actionnaires minoritaires ou allant contre leurs intérêts.

#### 3.6.3- Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés

Promepar AM souhaite que le seuil de déclaration de franchissement de seuil pour un même actionnaire ne soit pas inférieur à 1% du capital ou des droits de vote ; en effet, cela crée des contraintes trop lourdes et donc un risque de privation de droits de vote et/ou de dividendes élevé pour les investisseurs.

### 3.7- Climat

Promepar AM sera vigilant à la mise en place et à la présentation en AG d'une politique de lutte contre le changement climatique et de réduction de gaz à effet de serre en ligne avec les Accords de Paris.

### 3.8- Résolutions externes d'actionnaires

Promepar AM soutient les résolutions externes si elles sont clairement motivées et visent à améliorer la gouvernance, mais également les impacts sociaux et environnementaux de l'entreprise.

## C. LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Promepar AM votera dans l'intérêt exclusif des porteurs en opérant en totale indépendance par rapport au Groupe des Banques Populaires et à ses différents pôles d'activité ou filiales.

## D. LIGNES DIRECTRICES DES VOTES

Les lignes directrices des votes sont celles des politiques de Proxinvest pour les sociétés françaises et de GlassLewiss pour les autres zones géographiques (cf liens ci-dessous).

Promepar AM se laisse la possibilité de déroger à ces lignes directrices pour s'adapter, si nécessaire, à des situations particulières. Ces dérogations seront justifiées et archivées.



**Politique de vote Proxinvest pour les AG françaises :**

[https://www.proxinvest.com/wp-content/uploads/2024/01/Politique de vote Proxinvest 2024 final-site-internet.pdf](https://www.proxinvest.com/wp-content/uploads/2024/01/Politique_de_vote_Proxinvest_2024_final-site-internet.pdf)



**Politique de vote Glass Lewis pour les AG européenne (hors France) et nord américaines (US et Canada) :**

<https://www.glasslewis.com/voting-policies-current/>

## E. RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

### 1- Contenu du rapport

Le rapport précise :

1. Le nombre de sociétés dans lesquelles Promepar AM a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle détenait des droits de vote au moment de l'AG.
2. Les cas dans lesquels elle a estimé ne pas pouvoir se conformer aux principes de sa politique de vote
3. Les cas de conflit d'intérêt qu'elle a été amenée à traiter lors des votes
4. Le détail des orientations de vote de Promepar AM pour chaque AG (%votes pour vs % vote contre)
5. Le détails des orientations des votes PAM pour chaque résolution (Pour ou Contre)

### 2- Mise à disposition

Il est tenu à disposition de l'AMF et peut être consulté au siège de Promepar AM ou sur le site internet [www.promepar.fr](http://www.promepar.fr)

### 3- Obligations de communication (articles 314-101 et 314-102 du RGAMF)

Le rapport est communiqué sur demande de l'AMF ou de tout porteur.

#### **A la demande de l'AMF :**

La société de gestion communiquera à l'AMF, à sa demande, les abstentions ou les votes exprimés ainsi que leurs raisons pour chaque résolution.

#### **A la demande de tout porteur :**

La société de gestion tient à la disposition de tout porteur qui le demande, l'information relative à l'exercice par la société de gestion des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'Assemblée Générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les OPC atteint le seuil fixé dans sa politique de vote (cf. § A-2 cas dans lesquels sont exercés les droits de vote).

L'information donnée par la société de gestion doit être centrée sur les éléments permettant à l'investisseur d'apprécier la mise en œuvre de la politique de vote. Ainsi la société de gestion doit indiquer :

- les votes manifestant une opposition aux résolutions proposées par le directoire ou conseil d'administration de la société émettrice
- les votes non-conformes aux principes posés dans le document « *politique de vote* »
- les cas dans lesquels elle s'est abstenue ou n'a pas pris part au vote.

En revanche, si la société de gestion a voté une résolution conformément aux principes posés dans son document « *politique de vote* » et conformément aux propositions du directoire ou du conseil d'administration, elle n'est pas tenue de répondre à une demande d'information émanant d'un investisseur et portant sur le sens de son vote.

Lorsque la société de gestion ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote » et aux propositions du directoire ou du conseil d'administration.

La signification d'une absence de réponse par la société de gestion à une demande d'information doit être préalablement et clairement portée à la connaissance des investisseurs par les moyens qu'elle estime les plus appropriés, par exemple dans le prospectus.

Ces informations peuvent être consultées au siège de PROMEPAR AM et sur le site internet de la société de gestion.


---

**Immeuble Le Village 1**  
**Quartier Valmy**  
**33 place ronde**  
**CS50246**  
**92981 Paris La Défense Cedex**

 [www.promepar.fr](http://www.promepar.fr)

 [promepar.assetmanagement@bred.fr](mailto:promepar.assetmanagement@bred.fr)

 [www.linkedin.com/company/25263774/](https://www.linkedin.com/company/25263774/)

 01 40 90 28 60

---

# PROMEPAR

---

ASSET MANAGEMENT

**Société de gestion de portefeuilles du Groupe BRED Banque Populaire**  
**Titulaire de l'agrément n° GP 92-17 délivré le 7 octobre 1992**  
**Société Anonyme au capital de 2 000 000 euros, immatriculée 311 888 010 au RCS Paris, TVA**  
**intercommunautaire : FR 053 11 888 010**  
**Siège Social : 18 quai de la Rapée – 75012 Paris.**